

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LÉS-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LÉS-  
ELBEUF

OBJET

**Commande publique 1.4**  
**autres contrats**

Signature d'une convention  
de partenariat entre la  
CPAM et le CCAS

**DATE DE CONVOCATION**

15 juin 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : **16**

Nombre de présents : **12**

Nombre de votants : **15**

**La Présidente,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-06-36

L'an deux mil vingt trois

le vingt juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUEY, Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Mme DUDOUEY - Mme SEMIEM - Mme BARRIERE - Mme CREVON -  
M. LE NOE - Mme DESANGLOIS - Mme SCOTE - Mme LAMBERT -  
M. MAUGER - Mme LOISEAU - Mme BREANT - Mme JAFFRENNOU

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUEY  
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme SEMIEM  
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme BARRIERE

**Absent :**

Mme ESCLASSE F

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUEY

Le **CCAS**, Centre Communal d'Action Sociale, a une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Il a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

**L'Assurance Maladie** protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Le service social de l'Assurance Maladie intervient désormais, après sollicitation des services internes et des partenaires, lesquels auront apporté à la personne bénéficiaire un premier niveau de réponse et de service (notamment d'ordre administratif). Son expertise est requise sur la prise en charge des problématiques sociales complexes liées à la maladie.

**Une convention fixe les modalités de ce partenariat.**

Cette convention de partenariat local a pour objet l'instauration de toute forme de coopération renforcée entre les organismes d'Assurance Maladie et le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf concernant :

- La Sensibilisation et l'information des équipes du CCAS pour leur permettre de disposer d'une connaissance actualisée des services/dispositifs gérés par les CPAM de la Seine Maritime.
- Une Mise à disposition de supports à destination des équipes

Elle permettra au CCAS d'obtenir des informations relatives aux dispositifs et prestations en faveur de ses publics, notamment en matière d'accès aux droits et aux soins, d'être orienté, si nécessaire, vers les services compétents de l'Assurance Maladie, d'obtenir, en accord avec les personnes accompagnées, des informations sur l'état d'avancement des démarches administratives engagées.

Ainsi, seront facilités :

- L'envoi des dossiers de demande, l'optimisation des échanges et des délais d'instruction, et un suivi des dossiers (via l'Espace Partenaires)
- Le traitement des situations préoccupantes signalées par le CCAS
- Le traitement attentionné des dossiers des assurés ayant des situations sociales complexes, en vue d'une potentielle orientation vers le Service Social de l'Assurance Maladie.
- L'étude des situations de renoncement aux soins et leur traitement en urgence si besoin

Il est donc proposé au Conseil d'administration, d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat entre la CPAM et le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

## **Vu**

Le code de l'action sociale et des familles notamment son article R 123-20 ;

La convention jointe en annexe, fixant les modalités de partenariat entre le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et la CPAM.

## **Considérant**

La volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables.

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15

Voix contre 0

Abstention 0

**Article unique** : d'autoriser la Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat entre la CPAM et le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits